

Toute l'équipe CGT La
Mondiale vous
souhaite de très
**BONNES
VACANCES !**



COUP DE GUEULE

Des salariés nous interrogent concernant des problématiques individuelles ou collectives.

Nous les renseignons et si nous n'avons pas les informations, nous les renvoyons vers les élus des autres syndicats.

En effet, pas encore représentatif (Votez pour nous lors de prochaines élections ☺), nous ne pouvons porter certaines questions dans les instances lorsque c'est nécessaire.

A notre grand étonnement, des questions restent sans réponses, sans actions ou alors on demande à la personne de se syndiquer ! C'est contraire à nos valeurs ! Pour la CGT, syndiqués ou non, tous les salariés doivent être accompagnés !

TELETRAVAIL : Enfin !

L'encre n'est pas encore sèche, que certains managers n'approuvent déjà pas l'accord sur le télétravail. Ils assument ouvertement qu'ils feront tout pour ne pas l'appliquer. Sommes-nous encore à l' « ERE » du management 0.0 ?

Le télétravail est un bouleversement culturel et organisationnel dont nous ne maîtrisons pas encore les effets et la direction non plus. Qu'il y ait une appréhension est légitime ; mais un refus catégorique montre que les formations managériales ne seront pas de trop pour certains. Touchons du bois !

Les réfractaires plieront car la volonté de la direction générale est un maximum d'élus au dispositif au point qu'elle souhaitait mettre le taux de télétravailleurs dans les critères de déclenchement du nouvel accord d'intéressement.

Bien sûr dans certains services la mise en place sera complexe voire impossible : l'exemple du secret médical est flagrant, même si ce sera l'occasion pour la direction de réfléchir à ce qui est réellement confidentiel et si certaines tâches peuvent être télétravaillées.

De nombreux salariés et managers nous sollicitent : Qui, quoi, comment ! Vous pouvez retrouver une FAQ sur notre site : <http://www.cgt-ag2r.fr/tag/la-mondiale/> ou nous contacter directement : cgt.lamondiale@gmail.com.

LE CSE : Qu'est-ce que c'est ?

Le comité économique et social (CSE), issu de la loi de ratification des ordonnances dites "Macron", remplace l'actuelle représentation du personnel dans l'entreprise. Il fusionne les instances représentatives du personnel : Délégués du personnel, comité d'entreprise et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le CSE devra être mis en place dans les entreprises le 1er janvier 2020 au plus tard.

L'élection des prochains représentants du personnel se fera donc sous ce format.

L'inconnu de cette mise en place a conduit la direction à proposer aux organisations représentatives le report des élections d'un an. Si cela retarde la capacité de la CGT à devenir représentative, c'est une bonne nouvelle. En effet, la volonté de la direction est évidemment la réduction du nombre d'élus ; mais ce délai supplémentaire permettra aux négociateurs, espérons-le, de muscler les moyens des syndicats. Actuellement, ils sont peu visibles or, les salariés ont besoin de représentants pugnaces, efficaces et revendicatifs, présents à leur côté... Bref, à l'écoute de leurs problématiques quotidiennes !

NOUVEL ACCORD SUR L'INTERESSEMENT : Pas si mal !

L'accord précédent, d'une durée de 3 ans, a pris fin cette année. Il convenait donc de rapidement en négocier un nouveau pour que les collaborateurs bénéficient de la redistribution de la richesse qu'ils contribuent à créer.

La négociation, commune sur le socle avec nos collègues d'AG2R-Réunica a ensuite été « purement » La Mondiale pour respecter nos spécificités.

Là où il n'y a pas de différence, c'est la volonté de la direction à en réduire les montants en durcissant les critères. Nos élus s'en sont plutôt bien sortis. Heureusement car quel syndicat oserait ne pas signer un accord d'intéressement ?

RAPPROCHEMENT MATMUT : C'est ok !

Vous le savez, les directions AG2R-La Mondiale et MATMUT ont annoncé leur volonté de rapprochement. Les Conseils d'Administration des différentes entités ont été consultés sur cette fusion. Celle-ci a été validée à une écrasante majorité.

Nos liens étroits avec la CGT MATMUT nous permettent déjà de vous livrer un comparatif non exhaustif d'éléments statutaires puisque qu'à terme il faudra renégocier nos accords.

	LA MONDIALE	MATMUT
Temps de travail	Non cadres : 1589 h/an	1 596 heures sur l'année
Nombre de jours RTT/pont employeur	18 jrs dont 2 imposés. 1 congé de fin d'année à fixer sur décembre	3 formules : 1) 35 h pas de RTT 2) 36h15 + 8 RTT 3) 39h - 31h sans RTT Lorsqu'un jour férié est un vendredi, le samedi qui suit est chômé et rémunéré.
Abondement PEE par an	jusqu'à 500€ = 150% de 501 à 3000€ =30%	Pas d'abondement PEE.
Abondement PERCO	Jusqu'à 1000 € = 50%. Abondement max : 500 €	20% des sommes versées au titre soit de l'intéressement soit le la participation. En cas de monétisation des droits CET : a) 1 à 7 jours monétisés : 50 % d'abondement b) 8 à 10 jours monétisés : 75% d'abondement
Nombre de jours enfants malades	Moins de 12 ans : 1 enfant = 3jrs 2 enfants et + = 5jrs	Moins de 14 ans : 1 enfant = 3jrs + 1 jour par enfant dans la limite de 3 jours
Enfant hospitalisé	2 jours (-12 ans)	Enfant mineur à charge : 2 jours.
Rentrée scolaire	1 Jour (- de 7 ans)	1 jour par an Jusqu'au CP
Intéressement 2017	25000 € = 2975 € Brut 30000 € => 3220 € Brut 35000 € => 3465 € Brut 40000 € => 3710 € Brut	Montant individuel moyen 2017 : 2247 € brut.
Mutuelle	Même n° de secu : 7,35€ ou 14,35€ pour la famille N° de secu différent : conjoint : 95,11€ Enfant : 25€	Salarié seul : 0 € (pris en charge par l'employeur + CE) Salarié + 1 enfant : 34,41 € Salarié + 2 enfants et plus : 50,98 € Salarié + conjoint : 62,84 € Salarié + conjoint + 1 enfant : 97,26 € Salarié + conjoint + 2 enfants et plus : 113,83 €
Congés supplémentaires au cours de l'année du 10e, 20e et 30e anniversaire de l'entrée.	10ans = + 5 jours 20ans = + 10 jours 30ans = + 15 jours 35 ans = + un jour de congé	Mêmes modalités + 20 jours pour 40 ans d'ancienneté
Médaille du travail (ancienneté entreprise)	20 ans = 1300 € 30 ans = 1800 € 35 ans = 2200 € 40 ans = 2500 €	Rien.
La prime de fidélité (fiscalisée)	10 ans = 830 euros bruts 30 ans = 4 % salaire fixe 35 ans = 8% 40 ans = 12% 45 ans = 16%	Rien.
Cadres autonomes : forfait annuel et RTT	208 jours et 15 RTT Cadres direction : 211 jours + 12 RTT	Cadres non intégrés à l'horaire collectif : 213 jours max + 12 RTT
Prime de présence/ assiduité	190 € brut/trimestre	Rien

